

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION DES RETRAITES DE L'I.L.L.

ARTICLE 1 :

Le présent règlement a pour objet de compléter les statuts et de préciser les règles de fonctionnement de l'ASSOCIATION DES RETRAITES DE L'I.L.L.

ARTICLE 2 :

A chaque départ de l'I.L.L., l'Administration remettra à l'Agent un Bulletin d'Inscription à l'Association (Facultatif).

ARTICLE 3 :

Un Bulletin de Liaison devra être publié à chaque adhérent au moins une fois dans l'année.

Une ou plusieurs réunions peuvent être organisées si nécessaire en plus de l'Assemblée Générale obligatoire .

ARTICLE 4 :

La cotisation obligatoire annuelle sera de 18€ par "Adhérent". Pour les couples retraités, une seule cotisation sera due.

ARTICLE 5 :

L'Association s'engage à remettre au C. E. la liste de ses adhérents au 1^{er} Mars de chaque année. Hormis les nouveaux retraités, ne seront considérés comme adhérents pour l'année que les personnes à jour de leur cotisation à cette date

ARTICLE 6 :

Les personnes ayant travaillé au moins 5 ans à l'I.L.L. peuvent adhérer à l'Association. Les cas particuliers seront traités par le conseil d'Administration.

ARTICLE 7 :

Ne seront subventionnés par l' Association que les retraités de l'I.L.L. et "Agents reconnus comme tels" suivant les critères retenus par le C.E. de L'I.L.L.

ARTICLE 8 :

Les épouses des adhérents (ou considérées comme), sont aussi des "Ayant droits" de l'Association

ARTICLE 9 :

Le conseil d'Administration pourra accorder une aide supplémentaire aux cas particuliers pour les différentes activités qu'elle organise.